



Administration communale de Molenbeek

Madame Moureaux - Monsieur Marchal

Rue Comte de Flandre 20
1080 Bruxelles

Molenbeek, le 30 novembre 2022

Concerne : démission du Conseil d'administration du Logement Molenbeekois de M. Soete Wannas
Référence : FD2

Madame la Bourgmestre,
Madame Moureaux,
Chère Catherine.

En date du 14 novembre 2022, M. Wannas SOETE a remis sa démission en tant que membre du Conseil d'administration du Logement Molenbeekois avec voix consultative avec effet immédiat.

Le Conseil d'administration du Logement Molenbeekois a pris acte de cette décision en sa séance du 22 novembre 2022.

L'article 56 du code du logement prévoit les modalités de nominations suivantes :

- Lorsque la majorité du capital social d'une SISP est souscrite par la Région, les communes ou les centres publics d'action sociale, la majorité du conseil d'administration doit appartenir aux délégués de cette catégorie de participants.
- Lorsque les parts sociales souscrites par des communes et leurs centres publics d'action sociale leur accordent ensemble la majorité au conseil d'administration d'une SISP, et que, pour une des communes concernées au moins, le conseil d'administration ne comporte pas d'administrateur appartenant aux groupes du conseil communal non représentés aux collèges des bourgmestre et échevins, ces groupes sont, **toutes communes concernées confondues, représentés au sein du conseil d'administration par deux membres avec voix consultative**. Ceux-ci ne disposent pas d'une voix délibérative mais bien de tous les autres droits et obligations des administrateurs.
- Si une seule des communes concernées se trouve dans la situation visée, **les membres du conseil d'administration avec voix consultative sont choisis par l'assemblée générale sur une liste de quatre candidats arrêtée par le conseil communal** sur proposition des groupes visés au deuxième alinéa.

S'agissant du remplacement d'un des 2 membres avec voix consultative, une liste de 2 noms désignés par le Conseil Communal de Molenbeek-Saint-Jean est nécessaire.

Le Code prévoit que l'AG procède à cette désignation.

Nous vous remercions d'avance de nous communiquer la liste des deux noms désignés par le Conseil Communal et qui sera soumis à notre Assemblée Générale des Actionnaires.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions d'agréer, Madame la Bourgmestre, l'expression de nos sentiments distingués.

Frédéric DUFOUR

Directeur-gérant

Redouane ASAAÏ

Président